



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2011

**MAIRIE DE PEYPIN**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

---

**Le 24 mai 2011 le Conseil Municipal, convoqué le 17 mai 2011,  
s'est réuni sous la présidence de Monsieur SALE Albert, Maire de PEYPIN**

Monsieur SALE procède à l'appel nominatif des membres.

#### **■ GROUPE «TOUS UNIS POUR PEYPIN»**

Albert SALE

Martine ETIENNE

Marcel CAVAGNARO

Danielle GALIANO

Roger PIRONTI

Sabine MAGAGLI

Jean-Marie LEONARDIS

Rozenn MOUSTIER

Pouvoir à Danielle GALIANO

Pierre BAISSÉ

Carine COUTURIER

Arrivée à 18 H 40

Jean GIBOUREAU

Laura GIANASTASIO

Gérald CASTELLANI

Marcellyne PERSOGLIO

Pouvoir à Jean-Pierre EQUINE

Yannick HUYGHE

Christiane SANCHEZ

Gérard REBAI

Pouvoir à Pierre BAISSÉ

Corinne FRAYSSE

Nicole TORNATORE

Jean-Pierre EQUINE

Amandine BRUNO

Pouvoir à Jean GIBOUREAU

Georges MAZEREAU

Arrivée à 18 H 35

Mélissa VILLALBA

Pouvoir à Albert SALE

Matthieu VACOTTI

#### **■ GROUPE «PEYPIN ET VOUS»**

Marie-Odile CANTAREIL

Pouvoir à Alain CANTO

Catherine ROMAN

Olivier BROURHANT

Alain CANTO

#### **■ GROUPE «PEYPIN POUR VOUS ET PAR VOUS»**

Christian BARONI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation du secrétaire de séance, il propose la candidature de Gérald CASTELLANI pour le groupe « Tous Unis pour Peypin » ; Le groupe « Peypin et Vous » propose la candidature de Alain CANTO.

**Il est procédé au vote :**

**22 Voix Pour Gérald CASTELLANI**

**4 Voix Pour Alain CANTO (Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROURHANT, CANTO)**

**1 Abstention (Monsieur BARONI)**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations consenties par délibération n° 3744 en date du 2 juin 2009

266	15.03.2011	Convention avec le CDAD – consultations juridiques
267	07.04.2011	Contrat entre la commune et Concept Spectacles Productions – feu d'artifice du 12 juin 2011
268	07.04.2011	Désignation de Me HEMERY, avocat à la Cour de Cassation, dans l'affaire GIACCONE
269	26/04/2011	Contrat entre la commune et Concept Spectacles Productions – feu d'artifice du 13 juin 2011
270	26/04/2011	Contrat entre l'ALSH et l'association « contes inspirés à respirer »
271	28.04.2011	Convention avec le Comité Bouliste des BDR « opération redécouvrir la pétanque »

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des remarques. Aucune remarque n'est apportée.

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 MARS 2011**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 22 mars 2011 appelle des remarques.

Madame ROMAN souligne que le vote nominatif ne paraît pas dans certaines délibérations et demande que le procès-verbal rectifié leur soit adressé.

**Arrivée de Monsieur MAZEREAU à 18 H 35**

**Arrivée de Madame COUTURIER à 18 H 40**

Monsieur le Maire répond que cela a été fait par mail le 30 mars 2011 à 10 H 42, le récépissé d'envoi en attestant.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

**1 Abstention (Monsieur BARONI)**

## **2- DESHERBAGE : POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale.

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc ...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- De charger le ou la responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Monsieur le Maire précise qu'en juillet, 200 livres seront enlevés de la collection. Actuellement, 6700 documents figurent dans le fond. Les documents iront entre autre à l'ALSH, au Colombier...

Il ajoute qu'il y a actuellement 800 abonnés dont 700 actifs ; parmi ces derniers, 500 scolaires.

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**29 Voix Pour**

## **3- FIXATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Percepteur de ROQUEVAIRE exige pour dégager sa responsabilité, une délibération de principe, l'autorisant à engager certaines dépenses prévues à l'article 6232.

Monsieur le Maire propose de fixer la nature et la catégorie des dépenses provisionnées au budget primitif 2011, pour un montant de 49 350 € réparties comme suit :

- apéritif pour la cérémonie des vœux du Maire, inaugurations et réceptions de personnalités
- attribution de cadeaux en nature (personnel et tiers)
- fêtes (feux d'artifice, apéritifs, bals)
- coupes et médailles pour les jeux sportifs et évènements importants
- gerbes et couronnes pour les diverses manifestations
- attribution de bons d'achat divers
- divers spectacles

- achats de friandises pour distribution aux enfants (arbres de Noël)
- illuminations de fin d'année
- droits d'auteurs (SACEM, SACD ..)
- repas
- location de matériel pour les festivités

Monsieur BARONI demande pourquoi le percepteur a besoin d'une telle délibération pour se couvrir ; Monsieur le Maire lui répond que c'est la procédure.

Monsieur BROURHANT s'oppose à revoter les points qui ont déjà fait l'objet d'un vote lors du budget car il estime que c'est du temps perdu ; il votera donc contre. Madame ROMAN ajoute qu'il serait difficile de voter ce point alors qu'ils ont voté contre le budget.

Monsieur BARONI souligne qu'il ne s'agit pas de voter la somme mais la nature et la catégorie des dépenses.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**25 Voix Pour**

**4 Voix Contre (Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROURHANT et CANTO)**

#### **4- INDEMNITES DE LOGEMENTS POUR LES INSTITUTEURS ANNEE 2010/2011**

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, le Conseil Municipal vote l'attribution du complément de l'indemnité logement des enseignants non logés, soit 54.11 € représentant 25 % de logement qui s'élève à 216.45 €

L'enseignant concerné : Madame FELIUS Agnès

Monsieur BARONI demande pourquoi cela ne concerne qu'un seul enseignant. Madame DUFRENE lui précise qu'il s'agit d'une institutrice et non d'un professeur des écoles, ces derniers ne pouvant plus prétendre à l'indemnité.

Monsieur BROURHANT estime que cette indemnité devrait être versée par l'Education nationale ; Monsieur le Maire répond que la loi fait obligation aux communes de loger leurs instituteurs ou de verser cette indemnité. Madame DUFRENE précise qu'une indemnité est versée à la commune à ce sujet.

Madame ROMAN et Monsieur BROURHANT demandent s'il n'y a pas de logement vacant. Monsieur BARONI souligne que l'enseignant n'est pas obligé d'accepter la location qui lui est offerte. Monsieur le Maire ajoute que tous les logements communaux sont occupés.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**25 Voix Pour**

**4 Voix Contre (Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROURHANT et CANTO)**

#### **5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au Comité Technique Paritaire du 30 mars 2011 et compte-tenu des besoins des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2011.

Sont supprimés :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 3 postes d'Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe
- 2 postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> Classe

Monsieur le Maire précise que le total budgétaire est de 97 postes ; 93 sont pourvus dont 27 à temps non complet (Equivalent Temps Plein =20.97). Par ailleurs 5 agents à temps complet ont choisi de travailler à temps partiel : 3 à 80%, 1 à 70% et 1 à 90%.

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière administrative</b>				
Directeur Général des Services (attaché)	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur Chef	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	2	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	5	5	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	7	6	0
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	9	9	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	35	33	19
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>48</b>	<b>21</b>
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Puéricultrice de santé	A	1	1	0
Educateur jeune enfant	B	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	2	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	6	6	1
ATSEM 1ère classe	C	2	2	1
Agent social de 2ème classe	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>2</b>
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	9	9	3
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
<b>Filière culturelle</b>				
Assistant qualifié de conservation du Patrimoine 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Filière police municipale</b>				
Brigadier Principal	C	1	1	0
Gardien de police	C	3	3	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>97</b>	<b>93</b>	<b>27</b>

Monsieur BARONI souhaite savoir comment sont compensées les absences du personnel travaillant à temps partiel. Madame DUFRENE répond que les temps partiels sont accordés en fonction des nécessités de service et qu'il n'y a pas d'heures à compenser.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**29 Voix Pour**

#### **6- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EXISTER**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la restitution de la brocante de l'association Exister, pour un montant de 3 440.00 €

Cette forme de versement a été mise en place à la demande du Percepteur, suite à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes il y a quelques années.

**Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :**

**29 Voix Pour**

#### **7- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – RESTAURATION COLLECTIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 et de la Charte Agricole de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le groupe de travail « gestion éco-responsable des collectivités » se réunit depuis 2010 pour travailler ensemble sur le thème « restauration collective et développement durable ». Ce travail a abouti à plusieurs actions :

- Mutualisation de la formation
- Projet de légumerie
- Etude globale des besoins des restaurants scolaires
- Introduction de fruits, légumes et pain bio dans la restauration collective des communes de l'Agglo

Afin de mettre en œuvre cette dernière action, le groupement de commandes est une solution adaptée. Il permet de mutualiser les procédures de chaque commune en une seule et d'atteindre des volumes d'achat plus conséquents à des tarifs plus intéressants.

Il convient dès à présent de lancer une procédure adaptée selon l'article 28 (MAPA) du Code des Marchés Publics en vue de la signature d'un nouveau marché pour ces prestations.

Le groupement de commandes concerne les marchés de :

- Fourniture de fruits et légumes frais issus d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux et/ou sociaux de la consommation alimentaire
- Fabrication et livraison de pain issu de l'agriculture biologique (une fois par semaine)

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation, les communes d'Auriol, La Bouilladisse, la Destrousse, Peypin et Saint Savournin souhaitent constituer un

groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics « constitution d'un groupement de commandes ».

Un coordonnateur désigné a la qualité de pouvoir adjudicateur. Il s'agit de la commune d'Auriol pour les trois marchés : fruits, légumes et pain. Celle-ci est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement s'engage ensuite à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La commune de Peypin a décidé de s'engager pour la fourniture de fruits et légumes frais.

Il vous est proposé en conséquence de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer une convention de groupement de commandes entre les communes d'Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint Sournin.
- Lancer une procédure adaptée passée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics en vue de la signature des marchés de fourniture de fruits et légumes frais issus d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux et/ou sociaux de la consommation alimentaire
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération
- Désigner Monsieur SALE qui participera à la Commission d'Appel d'Offres constituée pour ce groupement de commandes en tant que titulaire, et Madame GALIANO, en tant que suppléante.

Monsieur le Maire précise que le lot sur le pain a été volontairement retiré du marché pour PEYPIN pour des raisons de contrainte de livraison (le pain vient de SALON DE PROVENCE) et afin de préserver également les fournisseurs locaux.

Madame ROMAN demande si les responsables de cuisine sont avertis de ce marché. Monsieur CASTELLANI précise que les responsables de la restauration ont été associés à cette démarche et on assisté à toutes les réunions.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :**  
**29 Voix Pour**

## **8 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2011, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu le nouveau contrat de prêt Caisse d'épargne, reçu en date du 23 février 2011, pour un montant en Capital Restant Dû de 687 395.78 €

Vu les indemnités de remboursement anticipé de 44 704.56 €

Afin de régulariser et pour mettre en conformité le passif de la commune avec la Comptabilité du Receveur Municipal, il convient donc de réajuster l'état de dette par des écritures comptables,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits suivantes :

**Réajustement des Dépenses et des recettes de charges financières (Compte 668 en Fonctionnement et Compte 1641 en Investissement)**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2011

Articles-Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
668	Autres Charges Financières	+ 44 705.00 €	
7311	Contributions Directes		+ 44 705.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>44 705.00 €</b>	<b>44 705.00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2011

Opération	Articles-Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
	1641	Emprunts en euros		+ 44 705.00 €
106	2315-324	Installations, matériels et outillage techniques	+ 18 000.00 €	
	1641	Emprunts en euros	+ 5 000.00 €	
58	2315-821	Installations, matériels et outillage techniques	+ 21 705.00 €	
			<b>44 705.00 €</b>	<b>44 705.00 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'une écriture d'ordre, le montant du remboursement anticipé ayant été englobé dans le nouvel emprunt.

Madame ROMAN estime qu'au vu de ces chiffres, la Commune a perdu 40 000 €. Elle demande un rendez-vous à Monsieur le Maire afin de se faire expliquer l'opération. Monsieur le Maire lui précise qu'elle n'a pas saisi la gymnastique comptable mais qu'il lui expliquera, documents à l'appui,

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**25 Voix Pour**

**4 Voix Contre (Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROURHANT et CANTO)**

## **9 – MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL MUNICIPAL DE MIMET CONTRE LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DE L'AIGLE DE BONELLI**

Monsieur le Maire fait part de la lettre de Monsieur le Maire de MIMET invitant les communes avoisinantes à soutenir son Conseil Municipal contre le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'aigle de Bonelli.

Monsieur le Maire propose donc de prendre une motion en faveur du Conseil Municipal de MIMET pour les raisons suivantes :

« sans négliger la valeur et l'intérêt écologique d'un couple d'aigles de Bonelli, il est nécessaire de prioriser l'intérêt humain des familles qui pratiquent la promenade pédestre dans le Massif de l'Etoile et respectent la faune et la flore locales.

Le couple d'aigles de Bonelli évolue sur d'autres territoires voisins, notamment dans la Sainte Baume, dans la Sainte Victoire, sans pour autant que les randonneurs y soient interdits d'accès.

Le projet d'arrêté de biotope établit l'interdiction toute l'année dans un périmètre de 227 hectares de toutes les manifestations sportives qui s'y déroulent, qui sont pourtant bien encadrées et dont certaines ont des renommées régionales et nationales fortes (VTT, randonnée pédestre, trail, course à pied, etc.) »

Monsieur BROURHANT demande ce que cette délibération va apporter au dossier ; Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit que d'une délibération de soutien à la Commune de MIMET qui pourra la verser dans le dossier présenté à Monsieur le Préfet afin de le faire revenir sur son projet d'arrêté.

Selon Madame ROMAN, la Commune de MIMET a tort de vouloir interdire l'accès des massifs ; Monsieur le Maire lui fait remarquer que la Commune de MIMET souhaite au contraire laisser ouverts les accès tandis que Monsieur le Préfet souhaite les fermer.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**25 Voix Pour**

**2 Voix Contre (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)**

**2 Abstentions (Madame CANTAREIL, Monsieur CANTO)**

## **10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de la restauration scolaire avait été modifié en juin 2010.

Il propose pour une meilleure organisation d'apporter de nouvelles modifications :

- Mise en place du post-paiement pour les familles. Les repas consommés le mois N seront facturés le mois suivant.
- En plus du profil de consommation fixe introduit l'année dernière avec des modifications mensuelles, Monsieur le Maire propose d'introduire un profil de consommation occasionnel.
- L'acceptation du règlement par les parents lors de l'inscription qui est obligatoire et à renouveler chaque année.

**Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**  
**29 Voix Pour**

### **11 – TARIFS COMMUNAUX – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - RESTAURATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 3897 du 15 février 2011 reconduisant les tarifs pour l'année 2011.

Monsieur le Maire propose, suite à la modification du règlement de restauration scolaire, de fixer pour l'année scolaire 2011/2012 les tarifs suivants :

<b>Restauration Scolaire</b>	<b>Profil de consommation fixe</b>	<b>Profil de consommation occasionnel</b>
Prix du repas par enfant	2.45 €	2.95 €
Famille ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires	2.27 €	2.77 €
Restauration scolaire diverse		
Stagiaire-personnel communal	2.50 €	
Enseignants	4.90 €	
<b>Restauration Séniors</b>		
Peypinois	4.90 €	
Extérieurs	9.00 €	

Monsieur BROURHANT note qu'il y a un écart important dans le montant entre le profil fixe et le profil occasionnel mais souligne également le faible montant demandé aux stagiaires et au personnel communal et propose d'aligner ce montant à celui des profils occasionnels.

Monsieur BARONI demande combien cela concerne de personnes ; Monsieur le Maire précise que cela concerne une dizaine de personnes tout au plus.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**  
**29 Voix Pour**

### **12 – ACQUISITION D'UNE NOUVELLE CLOCHE – MARCHE PROCEDURE MAPA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la perspective de l'acquisition d'une cloche neuve intermédiaire, il a été lancé une procédure d'achat conformément au guide interne des procédures d'achat applicable pour la ville de PEYPIN.

En application de la procédure d'achat N° 2 (4 000 € à 30 000 € HT), Après affichage en Mairie de l'avis d'appel à concurrence, et consultation de trois sociétés, les offres suivantes ont été réceptionnées :

AZUR CARILLON	11 179 €	HT
AVRIL MIDI SERVICE	15 656 € 75	HT
BODET	11 850 €	HT

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la Société BODET dont la prestation semble la plus adaptée à l'installation existante pour un montant de 11 850 € HT.

Madame ROMAN demande ce qu'est une cloche intermédiaire ; Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du glas, en l'occurrence. Elle ajoute que la commission des travaux ne s'est pas réunie à cette occasion et estime que les commissions sont inexistantes. Monsieur BARONI précise qu'en tant que membre de la Commission Travaux, il a été invité à une réunion mais n'a pu s'y rendre. Monsieur le Maire ajoute que des commissions ont été convoquées mais que les représentants se sont excusés à la dernière minute.

Madame ROATTA intervient en précisant que la commission des travaux n'a pas à être convoquée pour les marchés et que seule la commission d'appel d'offres est compétente en ce domaine. Elle ajoute qu'en raison du montant du marché, 3 devis suffisaient.

Monsieur BROURHANT souhaite savoir pourquoi la Société BODET a été choisie alors qu'elle n'est pas la moins disante. Madame ROATTA lui précise que cette Société assure la maintenance gratuitement pendant un an, que le matériel proposé est le plus adapté à l'équipement actuel et que la structure de la cloche présente une meilleure qualité.

Monsieur BARONI tient à préciser qu'il a eu beaucoup de plaisir à lire ce dossier qui était vraiment complet et n'a aucune question à poser.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**  
**29 Voix Pour**

### **13 – DON A LA COMMUNE – REFECTION DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale qu'il a été contacté par la Société SAS STEP dont le gérant, Monsieur ESTIENNE Yvon, membre d'une vieille famille peypinoise attachée à la conservation du patrimoine communal, souhaiterait faire un don pour contribution aux travaux de réfection de l'Eglise. A cet effet, Monsieur ESTIENNE a remis à Monsieur le Maire un chèque de 3 600 € libellé au nom du Trésor Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce don et d'ouvrir les crédits au compte de l'exercice budgétaire correspondant pour un montant de 3 600 €

Monsieur BROURHANT souhaite que ce montant soit spécifiquement affecté aux travaux de l'église. Madame DUFRENE répond que dans les principes budgétaires, il existe la règle de non affectation.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**  
**29 Voix Pour**

### **14 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur Charles OLIVEIRA dont la parcelle jouxte la propriété communale lieudit : LE VERT CLOS, Chemin des Iris, souhaiterait acquérir une partie de la parcelle AI 51 dont la superficie est de 25 ha 86 a 00 ca.

La cession envisagée est d'environ 1500 m<sup>2</sup>, elle se situe en bordure du chemin des Iris.  
Cet immeuble est situé en zone ND1 (non constructible) au Plan d'occupation des Sols de la Commune.

Le remembrement de cette partie de parcelle communale à la propriété de Monsieur OLIVIERA lui permettrait un accès plus facile à son habitation.

Le service des domaines a été consulté et a évalué ce bien à 7 500 €.

A l'ensemble des frais supportés par Monsieur OLIVEIRA pour cette acquisition s'ajouteraient :  
- les frais de géomètre (détachement, établissement et enregistrement du document d'arpentage auprès du service des Hypothèques)  
- les frais de notaire liés à l'acte de vente

Monsieur BARONI se déclare réservé quant à l'évaluation par le service des Domaines ainsi que sur le classement du terrain en zone constructible qui pourrait évoluer par la suite, il précise donc qu'il s'abstiendra sur ce point.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

**1 Abstention (Monsieur BARONI)**

Monsieur BROURHANT suggère de faire une minute de silence en faveur des sinistrés du Japon. Monsieur le Maire souligne que l'ordre du jour n'est pas terminé puisque les communications n'ont pas été lues et que ce point y figurait.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du courrier de Monsieur le Percepteur sur le contrôle hiérarchisé de la dépense 2010 sur PEYPIN dans lequel il est précisé qu'aucune erreur susceptible de générer un manque en trésorerie n'a été relevée ; qu'aucune anomalie n'est également à signaler sur la paye qui a fait l'objet d'un contrôle hiérarchisé a posteriori.

Il informe ensuite les membres du Conseil que la Fédération nationale André Maginot organise une tombola de soutien pour la participation à la réalisation des allées du souvenir de la Caserne AUDEOUD.

**Lecture faite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 5 juillet prochain.

Le Maire,  
Albert SALE

Le Secrétaire,  
Gérald CASTELLANI